

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAUT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Claude MONHAROUL, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX.

Absents/excusés : M. Christophe COUPE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Procuration :

Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M Patrick HENRY

Mme Chantal MAZURAIS donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : Mme Véronique BRÉMOND

Le procès-verbal du 26 juin 2025 a été approuvé

Ordre du jour :

1 : Urbanisme – ZAC du Bocage – Renouvellement des promesses de vente/Mandats de vente de lots avec l'office notarial et les agences immobilières

2 : Institutions et vie politique – Election exécutif - Convention de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

3 : Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 sur le budget annexe de la maison de santé

4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Création d'un tarif pour la location d'un local communal

5 : Domaine et patrimoine – Aliénation – Avis de la commune quant aux conclusions du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur sur le projet d'aliénation d'un chemin rural

6 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Modification de la dénomination d'un lieu-dit

7 : Transports – Demande de subvention d'investissement au Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation d'un aménagement d'arrêt de car du réseau Breizh'Go au lieu-dit la Prouverie (Délibération remise sur table le soir du Conseil Municipal)

8 : Urbanisme – Avis de la commune sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villepôt

9 : Commande publique – Adhésion au groupement de commandes pour le marché d’entretien et de nettoyage par hydrocurage des réseaux et ouvrages d’assainissement (Période 2026-2029)

10 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Contrat de forage avec la société PIGEON CARRIERES - Précisions

11 : Environnement – Zones d’Accélération des Energies Renouvelables

2025/046	Environnement – Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
-----------------	---

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Par délibération n°2024.012 en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a identifié un certain nombre de Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur le territoire communal.

Par courriel reçu le 15 mai 2025, les services de la préfecture nous ont demandé de confirmer ces zones d’accélération avec une délibération à prendre par le Conseil Municipal.

Une des zones identifiées en éolien concerne aujourd’hui un projet de parc éolien de 3 à 4 éoliennes porté par Energ’iV, Energie Partagée et VSB, projet présenté par ces 3 acteurs lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025.

Compte tenu de l’état actuel d’avancement de ce projet (Phase communication/concertation), il apparaît nécessaire que le Conseil municipal confirme les ZAER retenues.

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le vote se déroule à bulletin secret.

A l’unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Il est donc procédé au vote à bulletins secrets sur l’avis à donner quant à ces deux zones (La Fleurière et la Primaudière) identifiées initialement comme Zones d’Accélération des Energies Renouvelables.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

➤ **Sur l’avis** quant à la zone la plus à l’ouest (La Fleurière)

Avis favorable : 1 voix

Avis défavorable : 19 voix

➤ **Sur l’avis** quant à la zone la plus à l’est (La Primaudière)

Avis favorable : 5 voix,

Avis défavorable : 15 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Confirme** l’identification des ZAER en fonction de ces votes

2025/047	Urbanisme – ZAC du Bocage – Renouvellement des promesses de ventes/mandats de vente de lots avec l'office notarial et les agences immobilières
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage au prix de 55 € TTC le m2 pour la période du 25 septembre 2024 au 30 juin 2025.

La réalisation des ventes étant possible par les notaires, par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à étendre l'autorisation de signature avec l'office notarial de Martigné-Ferchaud/Retiers.

A ce jour, 18 lots ont été vendus, et il reste 11 lots en cours de commercialisation.

Il sera donc proposé de renouveler ces promesses de vente/mandats de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage au prix de 55 € TTC le m2 jusqu'au 30 juin 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'office notarial PIED/LE POUPON de Martigné-Ferchaud/Retiers toute promesse de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage au prix de 55 euros TTC le m2 jusqu'au 30 juin 2026,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage au prix de 55 euros TTC le m2 jusqu'au 30 juin 2026,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces promesses de vente et mandats de vente,

➤ **Autorise** la signature des actes de vente avec les agences immobilières et l'office notarial PIED/LE POUPON de Martigné-Ferchaud/Retiers par le Maire ou son représentant.

2025/048	Institutions et vie politique – Election exécutif – Convention de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale en vue du scrutin de mars 2026
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Conformément à l'article L241 du Code Electoral, dans le cadre du scrutin municipal des 15 et 22 mars 2026, des commissions de propagande sont chargées, pour les communes de plus de 2 500 habitants, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Dans ces conditions, la préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

-Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,

-Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture,

-Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).

-Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,

-Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;

-Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

-La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.

-Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.30 € par électeur inscrit et une majoration de 0.04 € par (liste, candidat, etc.) supplémentaire ayant une propagande complète, de 0.03 € par (liste, candidat, etc.) supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29

Vu le Code Electoral, notamment ses articles R34 et L241

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales de mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, et prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci,

2025/049	Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 sur le budget annexe de la maison de santé
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Dans le cadre des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire, la commune a missionné le SDE35 pour réaliser les travaux d'éclairage public nécessaires à cette opération, travaux consistant en une repose des ensembles déposés, une étude simplifiée EP, la fourniture et poses de câbles ainsi que d'équipements électriques divers.

Le devis initial validé en mars 2025 faisait état d'une dépense de 5 191,17 €.

Le coût définitif de ces travaux s'est finalement élevé à la somme de 4 918,59 € TTC.

S'agissant d'une participation au SDE35 (puisque la compétence éclairage public a été transférée) cette dépense est à imputer sur le compte 204182.

Ce compte budgétaire n'ayant pas été abondé au budget primitif, une décision modificative est donc nécessaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve la décision modificative n°1** ci-dessous sur le budget annexe 2025 de la maison de santé

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	Chapitre 20/article 204182 : Subvention d'équipement aux groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour travaux de bâtiments et installations	+ 5 000.00 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 23/article 231 : Immobilisations corporelles en cours	- 5 000.00 €

2025/050	Finances locales – Décisions budgétaires – Création d'un tarif pour la location d'un local communal
-----------------	--

Rapporteur : Yves MARTIN

L'épicerie du Garde-Manger nous a sollicité car elle recherche un local pouvant servir à stocker des biens alimentaires (matières sèches uniquement).

Après échanges avec les gérants de l'épicerie du Garde-Manger, la location du local communal ex-Avenco situé 2 rue Corbin, pourrait être envisagée, pour une durée limitée à 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2025.

Afin de proposer ce local à la location, il convient au préalable d'instituer un tarif. Il est proposé de louer ce local au tarif mensuel de 60 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** la création d'un tarif de location pour le local ex-Avenco

➤ **Précise** que ce tarif mensuel est fixé pour 2025 à la somme de 60 €.

2025/051	Domaine et patrimoine – Aliénation – Avis de la commune quant aux conclusions du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur sur le projet d'aliénation d'un chemin rural
-----------------	---

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du Conseil Municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent, au préalable, être soumises à enquête publique. Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie de chemin rural.

L'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que, « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien de la voie dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale ». Ces deux critères sont alternatifs.

L'article L161-10-1 du même Code dispose quant à lui que « L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural (...) est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

Comme en dispose l'article L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

C'est dans le cadre de ces dispositions que le Conseil municipal de Martigné-Ferchaud a, par délibération en date du 27 février 2025, décidé d'initier une procédure d'enquête publique concernant le chemin rural n°250 au lieudit « Le Champ d'Olivrie » (Parcelle YB60).

Par arrêté en date du 2 juillet 2025, Monsieur le Maire de Martigné-Ferchaud a défini les modalités de l'enquête publique préalable sur ce projet d'aliénation, afin de recueillir les observations du public, et a désigné Monsieur Jean-Luc DEMONT en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête a été organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (article L161-10 et suivants, R161-25 et suivants) et du Code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier a été soumis à enquête et mis à disposition du public du mardi 22 juillet 2025 à 9 h au jeudi 7 août 2025 à 17 h.

Suite à l'enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

Le chemin, dont l'accès est impossible en raison de la pose d'un portail, a manifestement disparu du paysage et a fait l'objet d'une incorporation aux parcelles situées le long de celui-ci.

Son utilisation actuelle et sa disparition mettent en évidence qu'il n'a plus d'utilité publique et rendent son aliénation au profit du ou des propriétaire(s) riverain(s) possible.

Néanmoins, comme stipulé au Plan Local d'Urbanisme, ce chemin est concerné par les dispositions relatives aux espaces naturels et au patrimoine à protéger en application de l'article L151-23 au titre des haies, du Code de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur émet donc un avis **favorable** au projet d'aliénation du chemin rural n°250 situé au lieudit « Le Champ d'Olivrie », avec la recommandation ci-après.

Recommandation : rappeler dans l'acte de vente à intervenir que l'emprise est concernée par les dispositions relatives aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage haies (article L151-23 du Code de l'urbanisme) et que la cession ne met pas fin à l'application des dispositions du Plan Local d'urbanisme.

Enfin, le commissaire-enquêteur invite la Commune à mettre à jour, au terme de la procédure, le tableau de classement des voies communales au titre des chemins ruraux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Emet un avis favorable** sur les conclusions du commissaire-enquêteur concernant ladite enquête publique portant sur le chemin rural susmentionné,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer les actes à intervenir concernant la suite apportée à ladite enquête publique

2025/052	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Modification de la dénomination d'un lieudit
-----------------	---

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

La dénomination des voies communales et des lieuxdits est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de création d'un poulailler au lieudit « La Grande Galandière » (Parcelle YC13) Monsieur Marc-Antoine POIRIER souhaite modifier la dénomination de cette parcelle.

Il propose la dénomination « Le Grand Pré », dénomination qui est déjà utilisée aujourd'hui dans les faits.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** le changement d'appellation du lieudit « La grande Galandière » (Parcelle YC13) et sa nouvelles dénomination « Le Grand Pré »

2025/053	Transports – Demande de subvention d'investissement au Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation d'un aménagement d'arrêt de car du réseau Breizh'Go au lieudit La Prouverie
-----------------	--

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

La commune de Martigné-Ferchaud envisage la réalisation d'un aménagement d'arrêt de car du réseau Breiz'Go au lieudit La Prouverie.

Ces travaux, réalisés en régie par les services techniques, consistent en l'aménagement d'un espace d'environ 8m x 3m et comprenant des travaux de terrassement, la pose de bordures, des travaux d'empierrement et la pose d'un enrobé de trottoir.

L'estimation financière de ces travaux s'élève à 2 915,59 € HT (3 096,44 € TTC).

Une délibération est nécessaire pour formaliser la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Valide** le principe et les modalités de réalisation des travaux d'aménagements d'un arrêt de car du réseau Breizh'Go au lieudit La Prouverie

➤ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation de ces travaux

2025/054	Urbanisme – Avis de la Commune sur le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Villepôt
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Par courrier reçu le 25 juillet 2025, la commune de Villepôt nous informe avoir arrêté, par délibération en date du 9 juillet 2025, son projet de Plan Local d’Urbanisme. Les pièces de ce projet (Format numérique) étaient jointes à ce courrier. La commune de Villepôt nous indique également souhaiter que la commune de Martigné-Ferchaud soit consultée sur ce projet de plan Local d’Urbanisme, compte tenu de sa situation de commune limitrophe.

Conformément à l’article 123.9 du Code de l’Urbanisme, l’assemblée délibérante est donc appelée à donner un avis sur le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Villepôt.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article 123.9 du Code de l’Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Prend acte** du projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Villepôt
- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Villepôt

2025/055	Commande publique – Adhésion au groupement de commandes pour le marché d’entretien et de nettoyage par hydrocurage des réseaux et ouvrages d’assainissement (Période 2026-2029)
-----------------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

Rappel du contexte

Le marché pour l’entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d’assainissement passé en groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté et plusieurs communes membres du territoire, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d’en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour les prestations d’entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d’assainissement.

Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Forges La Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud et Retiers.

Une convention (Projet en pièce jointe) est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Roche aux Fées Communauté sera désignée coordonnatrice du groupement. Dans ce cadre, elle sera chargée de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera, quant à lui, chargé d'exécuter son marché et de procéder aux paiements le concernant.

La technique d'achat

- Accord-cadre conclu avec une seule entreprise (mono-attributaire)

- Exécuté au moyen de bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution

- A prix unitaires, révisables, dans la limite d'un montant maximal de 200 000 € HT, sans montant minimal, pour toute la durée du contrat et comprenant tous les membres du groupement

- D'une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La procédure de passation

Au vu du montant, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil acheteur de Roche aux Fées Communauté (<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>)

- Le journal d'annonces légales Ouest France

En l'absence de prestation distincte, la consultation n'est pas allotie.

La commission MAPA de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 II

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2112-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs

Vu la délibération n°DCC25.061 du 1^{er} juillet 2025 approuvant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché d'entretien et de nettoyage par hydrocurage des réseaux et des ouvrages d'assainissement pour la période 2026-2029 entre les communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Forges La Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud et Retiers

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé

Considérant l'intérêt économique et financier de ce type de groupement de commandes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Confirme** la participation de la commune de Martigné-Ferchaud au groupement de commandes pour l'entretien et le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement par hydrocurage pour la période 2026-2029 passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées
- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe
- **Désigne** Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa commission MAPA compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants

2025/056	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Contrat de fortage avec la société PIGEON CARRIERES - Précisions
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Par délibération n°2024.061 en date du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé les termes du contrat de fortage proposé par la société PIGEON CARRIERES et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Par délibération n°2025.005 en date du 16 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat concernant le volet redevance (redevance unitaire annuelle fixée à 0,80 € par mètre cube de matériaux extraits.

La société PIGEON CARRIERES a souhaité apporter un correctif concernant la durée du contrat (Article 5).

Il est ici précisé que, au terme de la période de 30 années, le contrat se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, par période de 10 années jusqu'à expiration de la validité des autorisation administratives d'exploiter en ce compris leur renouvellement et/ou extension, exception faite des cas de résiliation par anticipation tels que prévus à l'article 6.

Il est précisé que :

-Ce droit aux renouvellements successifs au profit de la société PIGEON CARRIERES est une condition déterminante et indissociable de son engagement

-Que le renouvellement sera automatique et que la société PIGEON CARRIERES ne pourra s'y opposer jusqu'à expiration de la validité des autorisations administratives d'exploiter en ce compris leur renouvellement et/ou extension et jusqu'à expiration du gisement

-Qu'en cas d'arrivée du terme des autorisations d'exploiter avant épuisement du gisement, la société preneuse s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'obtenir les autorisations administratives permettant d'exploiter le gisement jusqu'à épuisement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les modifications apportées au projet de contrat de forage avec la société PIGEON CARRIERES (Projet en pièce jointe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** les termes du contrat de forage proposé concernant la durée du contrat et ses modalités de reconduction

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les pièces relatives à ce contrat à intervenir

La secrétaire,
Véronique Brémont

Le Maire,
Patrick Henry